

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juin 2023

Date de Convocation 25/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents.....	09
Ayant donné pouvoir.....	01
Votants.....	10
Absents.....	0

L'an deux mil-vingt-trois le trois du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice , M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon , Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M FRANCESCHI Jean-Baptiste par M GUIDICI Jean-Noël,

Objet :

Modification du règlement des aides sociales

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation des montants de l'aides sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de revaloriser les montants de l'aide à l'énergie, l'aide naissance et l'aide à la pratique d'un sport et de modifier la délibération du 13 juin 2020 ainsi qu'il suit :

Article C : Aide énergie : versement annuel d'une aide destinée à combler une partie des frais de chauffage. Elle est modulée en fonction des ressources et de la composition du foyer :

*260€/foyer/an si revenu de référence mensuel est inférieur ou égal à 950€ pour une personne seule et inférieur ou égal 1450€ pour un couple

*220€/foyer/an si revenu de référence mensuel est compris entre 951 et 1250 € pour une personne seule et compris entre 1451€ et 2150 € pour un couple

*170€/foyer/an si revenu de référence mensuel est compris entre 1251 et 1550 € pour une personne seule et compris entre 2151€ et 2750 € pour un couple

*110€/foyer/an si le revenu mensuel de référence est supérieur aux seuils ci-dessus

*L'aide énergie sera majorée de 50€/an/par enfant à charge

Article D : Versement d'une aide de 200€ pour la naissance d'un enfant, sans condition de ressources et sur présentation de l'acte de naissance.

Article G : Aide à la pratique d'un sport : Participation au paiement d'une licence sportive à hauteur de 70€ maximum par enfant et par an sans condition de ressources sur présentation du justificatif de paiement.

Le reste sans changement

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

JN GUIDICI

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture

le.....

Et de l'Affichage

Le.....

Le Maire

JN GUIDICI

